



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Paris, le 07 SEP. 2026

Madame Célia Zolynski
Madame Joelle Farchy
Professeures des universités

OBJET : Deuxième étape de la mission relative aux enjeux pour les secteurs culturels et créatifs des hypertrucages générés ou manipulés par l'intelligence artificielle

Mesdames les Professeures,

Par lettre du 20 juin 2025, je vous ai confié une mission relative aux enjeux pour les secteurs culturels et créatifs des hypertrucages générés ou manipulés par l'intelligence artificielle. Le rapport d'étape que vous avez présenté à la réunion plénière du CSPLA du 9 juillet 2026 constitue à cet égard un apport particulièrement riche.

Ce rapport offre en effet, dans l'état des lieux qu'il dresse, une analyse approfondie de la notion d'hypertrucage et des critères retenus par l'article 50 du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (RIA) en rappelant que cette approche, centrée sur l'intégrité de l'information et la confiance du public, n'a pas été conçue en tenant compte des enjeux propres aux secteurs culturels et créatifs.

Votre rapport montre que ces enjeux sont pourtant considérables. Il souligne que des services spécialisés se développent pour créer et exploiter des hypertrucages (*Deepfake-as-a-Service*), jusqu'à constituer à la fois un marché d'entreprise à entreprise (B2B) et un marché grand public de l'hypertrucage à la demande, sur le modèle des services en ligne. Ces plateformes captent une grande partie de la valeur créée, sans garantir que les créateurs et les interprètes dont les œuvres, la voix ou l'image nourrissent ces contenus en tirent une juste rémunération et en produisant

au contraire des risques d'externalités négatives et d'effets d'éviction à leur détriment.

Face à ces risques, votre rapport constate que le droit positif n'offre qu'une protection éclatée et incomplète. Pour les personnes visées par un hypertrucage, la protection, quand elle existe, de l'image, de la voix ou, plus largement, du style et de la réputation repose sur des fondements juridiques divers, dont l'articulation demeure incertaine. La contractualisation, individuelle ou collective, offre des marges de manœuvre utiles aux acteurs des secteurs culturels et créatifs, mais elle ne peut pas, à elle seule, remédier aux failles du cadre législatif.

C'est pour préciser, en concertation avec les acteurs intéressés et sur la base du diagnostic établi par votre rapport d'étape, les réponses économiques et juridiques qu'il appelle que je souhaite vous confier une nouvelle mission.

Cette seconde phase de vos travaux aura tout d'abord pour objet de formuler des propositions pour répondre aux enjeux économiques identifiés par votre rapport d'étape. Vous vous attacherez notamment à approfondir l'analyse de la nouvelle économie des hypertrucages, en particulier celle des prestations spécialisées de type « *Deepfake-as-a-Service* », et des conditions d'un meilleur partage de la valeur entre les acteurs de l'intelligence artificielle et ceux des secteurs culturels et créatifs. Vous pourrez à ce titre examiner les instruments susceptibles d'encourager la production et la diffusion de contenus humains et identifier les leviers contractuels, y compris les accords collectifs, qui seraient de nature à mieux protéger les intérêts des créateurs.

Vous préciserez également les réponses juridiques susceptibles d'être apportées pour renforcer la protection des personnes dont l'image, la voix ou les autres attributs de la personnalité sont exploités aux moyens d'hypertrucages, en accompagnant les évolutions jurisprudentielles et éventuellement législatives susceptibles de renforcer cette protection. Vous examinerez aussi les moyens d'améliorer l'effectivité des dispositifs de transparence et d'étiquetage prévus par le règlement européen sur l'intelligence artificielle et de favoriser le développement d'outils fiables de détection et de traçabilité des contenus. Vous accompagnerez ainsi la mise en œuvre du dispositif européen en cours de déploiement, en tenant pleinement compte du Code de bonnes pratiques sur la transparence des contenus

générés par l'intelligence artificielle. Vous préciserez enfin l'articulation entre le règlement et les autres corpus juridiques applicables.

Pour mener à bien cette mission, vous continuerez à bénéficier du concours de vos rapporteurs, MM. Alexandre Trémolière et Bastien Blain, ainsi que du soutien des services compétents du secrétariat général du ministère de la Culture. Vous procéderez aux consultations et auditions que vous jugerez utiles. Il serait souhaitable que, après une présentation détaillée de vos orientations en séance plénière du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique en décembre 2026, vous puissiez remettre votre rapport écrit d'ici avril 2027.

Je vous remercie d'avoir accepté de prendre en charge une nouvelle étape de cette importante mission et vous prie de croire, Mesdames les Professeures, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Merçi pour votre engagement dans cette
nouvelle étape d'une mission importante*

Jean-Philippe MOCHON
Président du CSPLA

